



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la **séance extraordinaire** du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **17 septembre 2025**, à **19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

Conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation à la séance extraordinaire du conseil a été donné aux membres du conseil au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

OUVERTURE DE LA SESSION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

RÉSOLUTION # 2025-09-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Prolongation contrat collecte et transport des matières résiduelles
- Dépôt d'une demande d'aide financière au volet Redressement–Sécurisation du PAVL
- Levée de l'assemblée

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé.

RÉSOLUTION # 2025-09-16

PROLONGATION CONTRAT COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-05-07 stipule que la Municipalité de Sainte-Ursule a octroyé un contrat à 9413-1778 Québec inc pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour un montant de 64 121.56 \$ *taxes incluses* pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il prévoit une prolongation d'un an avec majoration de 5%;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité du service sans interruption ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9413-1778 Québec inc a manifesté son intérêt à prolonger le contrat selon les ajustements convenus;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la prolongation du contrat de collecte des matières résiduelles avec l'entreprise 9413-1778 Québec inc pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE le montant du contrat de 2025 soit majoré de 5% pour l'année 2026 pour un montant total de 67 327.64 \$ *taxes incluses*;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette prolongation.

RÉSOLUTION # 2025-09-17

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION DU PAVL

- ***Volet Redressement – Sécurisation***
- ***Titre du projet : Réfection - rue Principale, route Joseph A. - rue Saint-Louis***

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées sont admissibles et concernent des routes sous l'autorité municipale;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles, soit ;

2025-111 Réfection - rue Principale

2025-112 Réfection – route Joseph A.

2025-113 Réfection - rue Saint-Louis

ATTENDU QUE le bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et a pris connaissance des restrictions prévues à la section 1.10 des modalités;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière sur la base de :

- ☐ L'estimation détaillée du coût des travaux, préparée et signée par un membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Guylaine St-Louis, représente cette dernière auprès du Ministère dans ce dossier;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT ET ADOPTÉ:

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Ursule autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement–Sécurisation du PAVL pour :

2025-111 Réfection - rue Principale

2025-112 Réfection – route Joseph A.

2025-113 Réfection - rue Saint-Louis

QUE le Conseil municipal confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

QUE le Conseil municipal reconnait qu'en cas de non-respect, l'aide financière sera résiliée;

QUE le Conseil municipal certifie que Mme Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

RÉSOLUTION # 2025-0918
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 19h40.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire
